



**VILLE DU BOUSCAT**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 22 Janvier 2013**

**DOSSIER N° 26 :**

CONVENTION DE TRANSFERT AU  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIE ELECTRIQUE  
DE LA GIRONDE (SDEEG) DE LA  
COMPETENCE  
« ECLAIRAGE PUBLIC »

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 22 Janvier 2013

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 28**

**Absent : 0**

**Excusés : 7**

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, MME MADELMONT, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

**Excusés avec procuration** : MME LECLAIRE (à MME MANDARD), MME CAZABONNE-DINIER (à MME CAZAURANG), M. QUANCARD (à MME MACERON-CAZENAVE), M. ASSERAY (à MME DE PONCHEVILLE), M. FARGEON (à MME SOULAT), MME TRAORE (à M. JALABERT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ)

**Absent** :

**Secrétaire** : M. VALLEIX

Accusé certifié exécutoire

**DOSSIER N° 26 :** CONVENTION DE TRANSFERT AU SYNDICAT  
 DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE  
 DE LA GIRONDE (SDEEG) DE LA COMPETENCE  
 « ECLAIRAGE PUBLIC »

Réception par le préfet : 28/01/2013  
 Publication : 28/01/2013

**RAPPORTEUR :** Bernard JUNCA

Le diagnostic de l'éclairage public réalisé en 2012 sur une première partie de notre territoire (périmètre compris entre les boulevards, les avenues d'Eysines et Libération et Clemenceau) a permis de faire un point sur l'état du patrimoine et de nous interroger sur les pistes d'économies d'énergie et l'efficacité de nos modalités d'entretien en régie.

Un de nos agents habilité pour l'entretien de l'éclairage public étant parti en 2012, un projet de recrutement d'un agent formé en remplacement était en cours. Or, les cadres d'emplois publics pour les jeunes agents sans concours et les niveaux de rémunérations liés sont peu concurrentiels de ceux des entreprises privées pour nos agents qui obtiennent l'ensemble des formations et qualifications nécessaires financées par la collectivité. A peine formés, ces derniers trouvent, comme cela a été le cas en 2012 pour un de nos agents, un emploi dans le secteur privé.

En parallèle de la réflexion pour le recrutement d'un nouvel électricien pour l'entretien de l'éclairage public, une analyse comparative a été menée sur des modes d'entretien délégués.

**En régie :** le coût consacré aujourd'hui à l'entretien a représenté 83 470 € en 2012 :

les services de la collectivité ont pu recenser 38 000 € de dépenses réalisées au titre des matériels d'éclairage et travaux d'entretien, mises en conformité, formations, dépenses liées à la nacelle. 1 agent (équivalent temps plein) est nécessaire pour réaliser l'entretien de l'éclairage, soit 45 000 € de charges salariales pour la collectivité.

**En entreprise extérieure :** une possibilité de faire réaliser la prestation auprès d'une entreprise extérieure après consultation a été étudiée. Le coût a été estimé à environ 75 000 € annuels (estimation bureau d'étude ingénierie SECA) avec un contrat d'une durée de 4 ans, comprenant un changement total de l'ensemble des lampes de la commune la première année du contrat et l'assurance d'un taux de pannes instantanées inférieur à 1 % quelle que soit la période.

**Par le SDEEG :** le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, dont nous sommes adhérents ayant renouvelé sa consultation pour les 45 000 points lumineux des 180 communes qui lui ont confié l'entretien, nous a fait part des modalités possibles d'entretien de notre éclairage par son intermédiaire.

Le coût prévisionnel annuel est d'environ 60 000 € (le tarif exact dépendant du nombre réel de points lumineux et de leur type, ce qui est réalisé la première année (environ 2300 points lumineux pour le Bouscat)). Le SDEEG propose d'assurer la pleine compétence en matière d'éclairage public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux. L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Dans le cadre de la réglementation du 15 février 2012, le SDEEG s'inscrit auprès du guichet unique national en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public de la commune. A ce titre, le SDEEG établira et diffusera le plan de zonage géoréférencé des ouvrages d'éclairage public faisant apparaître leur implantation sur le territoire communal.

Par ailleurs, l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains dits sensibles, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (dont l'éclairage public), implique de nouvelles obligations pour les exploitants de réseaux souterrains. La collectivité, inscrite auprès du

guichet unique national en tant qu'exploitant du réseau public d'éclairage public, Ministère de l'Énergie  
guichet unique l'ensemble de son réseau enterré et doit être en mesure, sous peine de compensation  
financière, de renseigner les entreprises de travaux sur le positionnement précis de celui-ci.  
033-213300692-20130122-220113-26-DE  
Toute Déclaration de Travaux ou Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux faisant  
l'objet de travaux dans les zones d'implantation des ouvrages d'éclairage public sera adressée au  
SDEEG afin qu'il puisse signaler à l'intervenant la présence d'ouvrage d'éclairage public. Jusq  
Publication : 28/01/2013

Ainsi,

**VU** l'article L 5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

**VU** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

**VU** les modalités techniques et financières de l'exercice des compétences approuvées par la SDEEG,

Considérant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint,

Considérant la possibilité de modifier ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires,

Considérant que toute modification doit être portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**35 voix POUR**

**Article 1 :** Décide du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1er février 2013 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public, exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert.

Fait et délibéré le 22 Janvier 2013

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20130122-220113-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013

Publication : 28/01/2013